

Débat autour de la taxe sur la musique traditionnelle

Fêtes et festivals réglaient sans contestation la taxe parafiscale d'aide à la création qui existait avant 2004 car elle s'appliquait sur les spectacles liés à des œuvres déposées à la Sacem. Ainsi existait un lien logique entre cette taxe et l'aide à la création. Pendant toutes ces années, nul n'a entendu les « professionnels » du spectacle mettre en cause cette pratique.

Début 2004, un décret (bien sûr non négocié) étend cette taxe à l'ensemble des expressions liées à la musique traditionnelle. Tel qu'il est formulé, le texte considère comme taxable, non seulement les spectacles où sont produites des œuvres déposées, mais aussi défilés, fêtes locales, spectacles de danse, festoù-noz, etc... ce qui déclenche la réaction des organisateurs de fêtes traditionnelles.

Le législateur prend alors conscience des conséquences néfastes du décret sur la pérennité de ces fêtes et sur les conséquences économiques et sociales qui peuvent en découler et vote un amendement reconnaissant à la musique traditionnelle l'exonération de cette taxe, à l'instar de ce qui se pratiquait déjà pour la musique classique et la musique religieuse (exonération qui, là aussi, ne soulève aucune remarque de la part des défenseurs de professionnels du spectacle. Bizarre !).

Or l'annonce de cet amendement génère une montée de boucliers de la part des bénéficiaires de cette taxe (diffuseurs de musiques actuelles, syndicats du spectacle).

Corrections d'erreurs, mensonges ou inepties

Il est tout d'abord nécessaire de corriger un bon nombre d'erreurs (?) proférées dans ces articles contre l'exonération de la musique traditionnelle, ou souligner des anomalies :

- Run ar Puns et l'association Rapass ne tarissent pas d'éloges (*Ouest-France*, 27-28/11/2004) pour cette taxe qui leur permet de recevoir 6 fois plus de subventions qu'ils n'ont payé de taxe. Tant mieux pour eux ! Hélas, ils oublient de se demander comment cette merveille est possible, car on n'a jamais vu l'Etat donner plus que ce qu'il a récolté. De fait, si les grosses structures ou les organisateurs bien introduits connaissent les ficelles pour récupérer des aides, comment le jackpot pourrait-il être multiplié par 6 si d'autres fêtes, et en particulier des manifestations petites ou ponctuelles ne payaient pas pour les grandes. Rappelons qu'il faut atteindre un seuil de 152 000 euros de billetterie par an pour pouvoir bénéficier de l'aide. C'est ce que reproche *Gouelioù Breizh* qui regroupe les organisateurs de fêtes traditionnelles.

Il serait, au passage, intéressant de savoir par quel passe-droit Run ar Puns qui déclare 245 000 € de chiffre d'affaire sur 5 ans a pu être éligible au titre de ces subventions. Encore bizarre !

- Dans une lettre au sénateur PY Trémel, le CNV (structure chargée du recouvrement de cette taxe) explique que seuls sont concernés les « spectacles ». Interprétation réaffirmée par le directeur du CNV rencontré par *Gouelioù Breizh* le 28 octobre au matin. Hélas ! Le même directeur s'est vu contredit par son Conseil d'administration l'après-midi même. Fêtes locales, défilés, spectacles de danse traditionnelle et autres festoù-noz étaient bien considérés comme taxables. Une lettre du CNV, en date du 5 novembre, confirme ce point (Nous tenons une copie de cette lettre pour l'édification de qui le veut).
- Un article de Véronique Mortaigne, dans *Le Monde* du 3/12/04, dit que tout titulaire d'un compte au CNV récupère « 65% du montant de la taxe versée ». Bien sûr cela ne se retrouve absolument pas dans les textes du décret. Est-ce encore une interprétation à géométrie variable du CNV ? Que toutes ces pratiques sont bizarres ! Le reste de l'article est du même tonneau. Passons et contentons-nous de demander au *Monde* un travail un peu plus « professionnel »!
- Un article d'Arthur (N°1) donne la parole à la CGT du spectacle qui croit pouvoir faire l'économie de la moindre démonstration en se contentant de pratiquer l'invective (C'est tout juste si les organisateurs de fêtes ne sont pas traités de négriers), en faisant croire que tous peuvent bénéficier de la manne du CNV (de l'aveu même du CNV, sont soutenues en Bretagne « près d'une dizaine d'organismes de festivals parmi lesquels Les Vieilles Charrues à Carhaix, le Festival interceltique de Lorient, Art Rock à St-Brieuc, le Festival du bout du Monde à Crozon » c'est-à-dire de grosses structures dont la plupart ne ressortent d'ailleurs pas du domaine « musique traditionnelle ». On est loin du compte par rapport à la multitude des petites fêtes locales et aux 2000 festoù-noz annuels).

Cerise sur le gâteau, dans une bouffée de délire corporatiste, la CGT spectacle assimile responsables de fêtes locales et Medef !

Principes fondant la position des organisateurs de fêtes traditionnelles

Outre le fait que les organisateurs payaient la taxe quand elle était assise sur des pièces ayant effectivement fait l'objet d'une démarche créative de la part des artistes, ils ne voient pas pourquoi

- la musique traditionnelle devrait payer pour la Variété
- les petites fêtes devraient payer pour les grandes
- la musique traditionnelle devrait avoir un régime différent des musiques classique ou religieuse.

Sans oublier que la plupart de ces fêtes ont un équilibre financier plus que précaire et n'existent que grâce à une implication bénévole omniprésente.

Mais au-delà de ces aspects techniques, il est essentiel de prendre en compte la dimension sociétale que recouvre cette notion de fête et de musique traditionnelle en Bretagne (Désolés pour ceux que la référence à la Bretagne énerve, nous préférons, pour notre part, parler de ce que nous connaissons. Ceci ne nous empêche pas, loin de demander un régime particulier pour la Bretagne, de considérer que ces principes doivent être vrais pour tous).

Bien souvent, à travers ces fêtes, il s'agit de :

- Compenser les carences des pouvoirs publics

Nombre de fêtes servent en effet à mettre en évidence le travail bénévole de toute une année ou à financer des actions qui sont prises en charge par des associations alors qu'elles devraient l'être par les pouvoirs publics

- actions patrimoniales (restauration de chapelle, nettoyage de rivières, collecte de la tradition orale
- action d'éducation (écoles bilingues)
- actions d'éducation populaires (cours de musique, cours de langue, stages...).

C'est grâce à cette prise en main bénévole que notre culture est restée vivante et populaire.

C'est parce que notre culture et notre patrimoine sont restés vivants et populaires qu'on en retrouve les retombées économiques ou sociales.

Toutes ces actions sont menées par des associations loi 1901 à but non lucratif.

- Un rôle sociétal

Quand la France découvre la nécessité du lien social, de la rencontre entre les générations, des solidarités locales, etc... en Bretagne, nous appliquons la recette depuis plus de cinquante ans. Les fêtes et l'action associative dont elles sont l'émanation en constituent un des aspects. Qu'il s'agisse :

- des festoù-noz (bals populaires) où se côtoient toutes les générations et toutes les composantes de la société,
 - de la vie associative foisonnante. Or les études ont démontré que ce sont dans les pays à plus fort sentiment d'identité qu'on trouve le moins de criminalité. Une évidence : là où la société est forte, où l'identité est originale, où le lien intergénération est respecté, les jeunes générations conservent des repères sociaux, des valeurs, des activités culturelles qui influent sur leur comportement. Inversement, le déracinement et la perte de références ouvrent la porte à tous les dérapages.
 - de l'expression quotidienne et naturelle d'une identité vécue de manière positive. Cette identité positive ouvre les individus à la diversité culturelle et au respect de l'altérité. A l'opposé des idées toutes faites et d'autant plus affirmées qu'elles sont sommaires et préconçues (identité = communautarisme), l'expression positive de son identité est l'antidote le plus sûr contre toutes les dérives xénophobes : la Bretagne n'est-elle pas la région qui s'affirme le plus en faveur de l'Europe et qui rejette le plus les thèses racistes de certains partis français.
-
- des notions d'entraide. Ces habitudes sont anciennes en Bretagne et se déclinent dans tous les domaines tant culturels qu'agricoles ou économiques.
 - Coopératives agricoles au rôle déterminant dans la conversion et la progression de la Bretagne,
 - Clubs d'entrepreneurs bretons, CELIB, etc...
 - associations culturelles, bases de la vivacité de notre patrimoine et de notre culture.

Associations d'entraide internationale : la Bretagne est la région où la densité d'ONG est la plus forte de France. etc...

- des choix économiques et touristiques. La Bretagne a évité (bien aidée par son climat, d'accord !) la catastrophe que représente le tourisme de masse et a su proposer en contrepartie des solutions pour un tourisme culturel (1^{ère} destination touristique après la région parisienne !)

Il est clair que la société bretonne n'acceptera jamais de voir ses choix sociétaux mis en cause par une politique fiscale injuste, inadaptée et inconséquente.

• le refus de la “merchandisation“ de la culture populaire

En Bretagne, la musique traditionnelle n'est pas un « genre musical » comme le jazz, la musique baroque ou la musique médiévale. C'est l'expression d'une large partie de la population.

La culture n'appartient à personne. Chant, danse, musique, théâtre... sont des pratiques populaires. Elles ne sont le domaine réservé de personne, d'aucune corporation.

Qu'elles donnent la possibilité à des professionnels de gagner leur vie, tant mieux !

Mais les professionnels ne peuvent revendiquer le droit d'en être les seuls interprètes.

Les syndicats qui sont souvent les premiers à dénoncer, avec raison, les effets néfastes de la mondialisation ne voient-ils pas qu'ils appliquent cette même recette qu'ils réprouvent en voulant que toute pratique populaire et bénévole disparaisse au profit des seules prestations patentées, encartées et fiscalisées.

Non à la bévue qui opposerait pratique populaire et professionnalisation

En Bretagne, nous sommes sûrs de ne pas nous tromper de beaucoup en affirmant que, dans leur quasi-totalité, les « professionnels » ne le sont devenus qu'après avoir d'abord été formés et intégrés dans une démarche associative et bénévole. Et c'est tant mieux !

La Direction de la Musique soutient avec raison les pratiques « amateurs ». Pour être opérationnelle, cette position de principe, si généreuse soit-elle, suppose un environnement humain et social réel et quotidien pour que le concept prenne vie et donne tous ses fruits.

Dans cette affaire d'impôt sur la musique traditionnelle, il est important de voir que porter un mauvais coup à la musique traditionnelle à travers une taxe sur les entrées des fêtes et festivals reviendra à fragiliser ou à détruire le tissu associatif qui est à la base de ces pratiques amateurs. Il est bien connu que la Bretagne, à elle seule, représente autant que le reste de la France tant pour ses élèves suivant des cours de musique que pour son nombre d'artistes professionnels.

Le tissu associatif assure le maillage dense qui permet à tous d'avoir accès à cette formation.

Les festoù-noz et petites fêtes locales constituent autant d'occasions de pratiquer cette musique dans un contexte social réel, vivant, extrêmement valorisant pour les enfants, et progressif. Là où passer d'emblée sur une scène de salle de concert serait impossible, les petits lieux d'expression apportent autant d'étapes intermédiaires essentielles...

Les milliers de musiciens amateurs, de danseurs, constituent un public et un formidable réservoir d'intérêt pour les musiques traditionnelles et leurs interprétations diverses. Rappelons qu'en Bretagne, c'est un disque de musique bretonne tous les deux jours qui paraît, tous genres confondus ! Comment cela serait-il possible sans musiciens, tant professionnels qu'amateurs, et sans public ?

Ainsi, opposer les intérêts des pratiques « amateurs » et bénévoles aux intérêts des professionnels serait une erreur fatale... pour ces professionnels ! Une politique frileuse, corporatiste et faussement protectionniste serait le plus sûr moyen de nuire au monde professionnel, à terme. Inversement, un tissu social, culturel et économique vivant sera toujours plus porteur que d'hypothétiques subventions de l'Etat. Quand bien même elles transiteraient par le CNV !

En un mot, les professionnels ont besoin des pratiques populaires et bénévoles tout comme le public est

heureux de trouver des professionnels de bon niveau. Les enjeux des deux parties ne sont pas opposés mais complémentaires.

Perroz-Gireg / Perros-Guirec, le 13 décembre 2004